

OBLIGATION ADMINISTRATIVE

Ce document dûment complété est à transmettre au service assainissement et une copie sera rendu au pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra informer le SPANC lors du début de réalisation du système d'assainissement non collectif ainsi qu'à la fin de la réalisation afin que le service puisse contrôler les différentes étapes de conception de l'ouvrage.

IMPORTANT

Il est recommandé à tout demandeur d'un permis de construire de prendre contact avec le SPANC d'OUEST AVEYRON COMMUNAUTE afin de bénéficier des conseils et des recommandations nécessaires à la bonne marche des opérations administratives.

Le permis de construire sera assorti d'une autorisation du service assainissement concernant notamment, le type de traitement des effluents. **Il ne sera délivré que lorsque toutes les autorisations de rejets (s'il y a lieu d'y avoir un rejet) auront été accordées.**

Le pétitionnaire et le constructeur s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser l'installation d'assainissement en son entier et conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service assainissement : Normes XP P 16-603-1-1 Août 2013 (réf. DTU 64-1), arrêté du 6 mai 1996 JO du 8 juin 1996). Ils s'engagent notamment à ce qu'aucune des parties de l'installation et en particulier la zone d'épandage des effluents ne soit pas à moins de 35 m d'un point d'eau (puits, source, captage...).

Il est très important de savoir qu'un système d'assainissement autonome n'est pas une installation prévue pour durer éternellement, et donc comme tout système évolutif, il aura lieu d'en changer certains éléments au bout d'une certaine durée de vie.

Afin d'éviter une dégradation prématurée, il est indispensable d'entretenir les différents ouvrages.

Les eaux pluviales doivent impérativement être exclues du dispositif d'assainissement.

Conformément à la loi sur l'eau, l'installation sera visitée tous les 10 ans afin de contrôler le bon fonctionnement et l'entretien de la fosse, du bac à graisses ainsi que du rejet si le système préconisé nécessite un rejet.

Le pétitionnaire s'engage donc à respecter les règles techniques de réalisation du système proposé et de payer la somme **de 200 €**. L'instruction se compose de deux types de contrôle, le contrôle de la conception (**100 €** redevable à l'obtention de l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif) et le contrôle de la bonne exécution des travaux (**100 €** redevable à la fin des travaux d'assainissement).

Fait à, Le.....

Nom et Prénom du pétitionnaire :

Signature